



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le septième jour du mois d'avril deux mille quinze (7 avril 2015) à 19h00 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Sonya Auclair, mairesse
Henriette Rivard Desbiens
André Robitaille, conseiller
Pierre Châteauneuf, conseiller
Éric Leclair, conseiller
Jean Charest, conseiller

Absence motivée : Monique Drouin, conseillère

FORMANT QUORUM

Ont adopté, entre autres, résolution :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO # 180-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE L'ORDRE DE 235 540,00\$ ET UN EMPRUNT DE 120 000,00\$

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-04-094

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 30 décembre 2014, les membres du conseil municipal présents à la dite séance ont adopté à l'unanimité une résolution autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Municipalité de Batiscan pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 (référence résolution numéro 2014-12-252);

ATTENDU que dans le cadre de la préparation du cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier de l'année 2015, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'est prêté à un exercice visant à porter leur choix sur les projets en immobilisation qu'il compte réaliser au cours de la saison estivale 2015;

ATTENDU que leur choix s'est porté pour acquérir différents équipements de protection incendie pour les besoins du service incendie, de procéder à la réalisation des travaux du projet d'agrandissement et d'amélioration du centre communautaire, de remplacer ses luminaires au sodium du système d'éclairage public par des luminaires au Del, de faire l'acquisition d'un dôme en toile pour l'entreposage du sable et du sel pour les besoins du service de la voirie locale et de participer à la réalisation du projet du pavillon permanent extérieur du Vieux presbytère de Batiscan;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que la Municipalité de Batiscan a obtenu une aide financière de l'ordre de 49 500,00\$ provenant du programme de développement du Canada pour les régions du Québec, volet initiative d'investissement local, une aide financière de l'ordre de 59 500,00\$ dans le cadre du programme du fonds dédié aux municipalités et une aide financière de l'ordre de 6 540,00\$ d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à décréter une dépense de 235 540,00\$ pour la réalisation des susdits travaux et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est également disposé à décréter un emprunt d'une somme de 120 000,00\$ remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU qu'un appel d'offres public demandant des soumissions sera publié dans le système d'appels d'offres (SEAO) à ce qui a trait au projet d'agrandissement et d'amélioration du centre communautaire suivant les exigences et dispositions des articles 934 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27);

ATTENDU que pour les autres projets, des demandes de soumission par voie d'invitation seront transmises à des firmes spécialisées dans le domaine suivant les exigences et dispositions des articles 934 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27);

ATTENDU que la Municipalité de Batiscan désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27);

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mars 2015 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Leclair, conseiller, appuyé par monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, et résolu à l'unanimité des voix des conseillers (5) d'adopter le règlement numéro # 180-2015 et ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 235 540,00\$ réparti de la façon suivante :

Acquisition équipement incendie : 45 000,00\$.

Agrandissement et amélioration du centre communautaire : 118 000,00\$.

Remplacement des luminaires du sodium au Del : 24 190,00\$.

Dôme en toile pour entreposage du sable et du sel : 32 500,00\$.

Pavillon extérieur permanent Vieux presbytère : 15 850,00\$.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 2. DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins d'assumer l'objet du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 235 540,00\$.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 120 000,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. APPROPRIATION DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. SIGNATURE

La mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sonya Auclair,
Mairesse

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Avis de motion : 27 mars 2015
Adoption : 7 avril 2015
Avis de procédure d'enregistrement : 8 avril 2015
Tenue du registre : 16 avril 2015
Lecture du certificat : 16 avril 2015 et le 4 mai 2015
Approbation par les PHV : 16 avril 2015
Dépôt du certificat : 16 avril 2015
Approbation du MAMOT : 6 novembre 2014
Publication : 15 octobre 2014 et 19 novembre 2014
Entrée en vigueur : 19 novembre 2014